



Actif net successoral

Par Lilitle34

Bonjour,

Ma maman décédée au mois de mai dernier bénéficiait de l'aide sociale à l'hébergement puisque elle vivait en ehpad(alzheimer).

Aujourd'hui nous avons reçu la créance à rembourser nous indiquant que celle-ci était récupérable sur l'actif net successoral disponible et que la dette ne pourra pas être transmise aux héritiers.

Pouvez-vous m'expliquer cela et m'indiquer ce qu'il en est des assurances vie?

Je précise qu'à son décès ma maman avait 68 ans.

Vous en remerciant par avance,

Par chaber

bonjour

Cette récupération peut-elle être faite au moment de la succession du bénéficiaire de l'aide sociale ? dans ce cas, le donataire a-t-il aussi la qualité d'héritier ? ou du vivant du bénéficiaire de l'aide sociale. Par ailleurs, depuis la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement de 2015, la récupération peut s'effectuer sur les contrats d'assurance-vie mais seulement à concurrence de la fraction des primes versées après l'âge de 70 ans.

Par Lilitle3477

Bonjour,

Merci pour votre retour.

A son décès ma maman n'avait pas atteint ses 70 ans. J'ai vu que je suis un peu perdue puis-je débloquer les assurances vies comme me demande de le faire la banque ou bien je risque de devoir rembourser le département à réception des fonds?

De plus est-ce que je peux débloquer les assurances vies et pour autant refuser l'héritage?

Merci d'avance pour votre retour.